

SÉNAT



SENATE

**REFLÉTER LA DUALITÉ LINGUISTIQUE LORS DES
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2010 :
UNE OCCASION EN OR**

Rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles

L'honorable Maria Chaput
Présidente

L'honorable Andrée Champagne, C.P.
Vice-présidente

Février 2007

This document is available in English.



Disponible sur l'Internet Parlementaire :

<http://www.parl.gc.ca>

(Travaux des comités — Sénat — 39^e législature, 1^{re} session)

Le présent rapport et les comptes rendus des témoignages entendus et des délibérations du comité peuvent être consultés en ligne en visitant <http://www.senate-senat.ca/OL-LO.asp>.

Des copies de ces documents sont aussi disponibles en communiquant avec la Direction des comités du Sénat au 613- 990-0088 ou par courriel à clocol@sen.parl.gc.ca

	Page
Membres.....	i
Ordre de renvoi	iii
Cadre de référence.....	v
Préface.....	vii
Introduction	1
I. Le rôle des partenaires dans l'organisation des Jeux de 2010	2
II. La prise en compte des langues officielles	3
A. Les critères linguistiques dans le choix des villes hôtes	5
B. Les communautés minoritaires de langue officielle	6
C. Le personnel et les bénévoles.....	10
D. Les événements (cérémonies, festivals, expositions).....	12
E. La télédiffusion	13
F. La collaboration avec les autres provinces	17
G. L'offre de services et la signalisation.....	18
H. Les communications et les produits promotionnels	21
III. Les langues officielles dans le système sportif canadien	22
Conclusion.....	25
Annexes :	
A. Liste des recommandations	
B. Liste des acronymes	
C. Liste des témoins	
D. Entente multipartite pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 – Exigences du Canada en matière de langues officielles	
E. Protocole de collaboration intervenu entre le COVAN, la Fondation et la FFCB	
F. Accord-cadre de collaboration entre le Québec et le COVAN	

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES
39^e législature, 1^{re} session

L'honorable Maria Chaput
Présidente

L'honorable Andrée Champagne, C.P.
Vice-présidente

et

Les honorables sénateurs :

Gerald J. Comeau
James Cowan
*Céline Hervieux-Payette, C.P. (ou Claudette Tardif)
Mobina S.B. Jaffer
*Marjory LeBreton, C.P. (ou Gerald J. Comeau)
Rose-Marie Losier-Cool
Lowell Murray, C.P.
Claudette Tardif
Marilyn Trenholme Counsell

* Membres d'office

Les honorables sénateurs Sharon Carstairs, C.P., Jim Munson, Madeleine Plamondon (retraîtée),
Pierre-Claude Nolin et Fernand Robichaud, C.P.
ont également participé, de temps à autre, à cette étude.

Greffière du Comité :
Gaëtane Lemay

Analyste du Service d'information et de recherche parlementaires
de la Bibliothèque du Parlement :
Marie-Ève Hudon

Extrait des *Journaux du Sénat*, le jeudi 27 avril 2006 :

L'honorable sénateur Chaput propose, appuyé par l'honorable sénateur Ringuette,

Que le Comité sénatorial permanent des langues officielles reçoive la permission d'étudier, afin d'en faire rapport de façon ponctuelle, l'application de la *Loi sur les langues officielles*, ainsi que des règlements et instructions en découlant, au sein des institutions assujetties à la loi;

Que le Comité soit aussi autorisé à étudier les rapports et documents produits par le ministre des langues officielles, le président du Conseil du Trésor, le ministre du Patrimoine canadien et le commissaire aux langues officielles, ainsi que toute autre matière concernant les langues officielles en général;

Que les mémoires reçus et les témoignages entendus au cours de la trente-huitième législature soient renvoyés au Comité;

Que le Comité fasse de temps à autre rapport au Sénat, mais au plus tard le 30 juin 2007.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

DESCRIPTION DE L'ÉTUDE

Durant la 39^e législature, le Comité sénatorial permanent des langues officielles entreprendra une étude sur la prise en compte des langues officielles dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2010.

Les villes de Vancouver et de Whistler (Colombie-Britannique) seront les hôtes des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010. Plusieurs partenaires participeront à la tenue de cet événement : le gouvernement du Canada, la province de la Colombie-Britannique, le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver, la municipalité de Whistler, la ville de Vancouver et la Société des quatre Premières nations hôtes.

Rappelons que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et des Olympiques.

BUTS ET OBJECTIFS

- Identifier les moyens privilégiés par les différents partenaires pour prendre en considération la dimension linguistique dans leur travail de planification des Jeux olympiques et paralympiques, notamment en ce qui concerne : la promotion de l'événement, les conférences, les communiqués de presse, l'accueil du public, les services aux passagers à l'aéroport international de Vancouver, la signalisation dans la ville et sur les sites où auront lieu les compétitions sportives, la traduction des documents et des sites Web, le résultat des épreuves, etc.
- Identifier les moyens privilégiés par les différents partenaires, notamment le gouvernement du Canada, pour favoriser le développement des communautés minoritaires de langue officielle, en particulier la communauté franco-colombienne.
- Présenter des recommandations aux différents partenaires, y compris le gouvernement du Canada, afin de garantir la prise en compte des langues officielles dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2010.

QUESTIONS CONNEXES

En plus de s'intéresser à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2010, cette étude abordera la question des obstacles linguistiques à l'accès au sport de haut niveau au Canada. Le Comité cherchera à déterminer de quelle façon Sport Canada peut :

- mieux surveiller la capacité linguistique des entraîneurs;
- encourager la promotion de la dualité linguistique au sein des organismes nationaux de sport et des centres canadiens du sport ainsi que sur leurs sites Web;
- mettre en œuvre une campagne de promotion pour informer les athlètes des services qui leur sont offerts dans les deux langues; et
- établir des alliances stratégiques avec les organismes représentant les communautés minoritaires de langue officielle.

Au début de cette 39^e législature, le Comité sénatorial permanent des langues officielles a entrepris une étude sur la prise en compte des langues officielles dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver et à Whistler. Le Comité a rencontré la majorité des partenaires impliqués dans la tenue de cet événement lors d'audiences publiques qui ont eu lieu à Ottawa et à Vancouver. Le but de cette étude consistait à identifier les moyens privilégiés par ces derniers pour prendre en considération la dimension linguistique dans leur travail de planification des Jeux.

Les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 sont l'occasion rêvée pour le Canada de promouvoir sa dualité linguistique dans l'ensemble du pays ainsi qu'à l'étranger. Ils représentent aussi l'occasion de favoriser le développement des communautés minoritaires de langue officielle, en particulier la communauté franco-colombienne. Le compte à rebours est commencé. À trois ans de l'échéance, le Comité tient à rappeler à tous les partenaires l'importance de refléter la dualité linguistique lors des Jeux. Le Comité a d'ailleurs la ferme intention d'examiner à nouveau les progrès accomplis par ces derniers d'ici la tenue des Jeux.

Dans le cadre de ses audiences, le Comité s'est également intéressé à la question des obstacles linguistiques à l'accès au sport de haut niveau au Canada. Le Comité reconnaît qu'il reste beaucoup de travail à faire pour que le français et l'anglais jouissent du même statut dans le système sportif canadien.

Le Comité tient à remercier tous les témoins qui ont accepté d'exposer leur point de vue devant lui. Il est cependant déçu de n'avoir pu rencontrer le maire de Whistler, Ken Melamed, ainsi que les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique. Les témoins suivants ont refusé de venir devant le Comité : le *British Columbia 2010 Olympic and Paralympic Winter Games Secretariat*, qui coordonne la participation du gouvernement provincial aux Jeux d'hiver de 2010, le bureau des Affaires francophones, qui sert de liaison entre le gouvernement provincial et la communauté francophone de la Colombie-Britannique, le ministre responsable pour les Jeux olympiques, Colin Hansen, ainsi que le ministre d'État des Relations intergouvernementales, John van Dongen. Le Comité croit que leurs témoignages auraient permis de dresser un portrait plus complet de la situation.

La présidente,
Maria Chaput

La vice-présidente,
Andrée Champagne, C.P.

REFLÉTER LA DUALITÉ LINGUISTIQUE LORS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2010 : UNE OCCASION EN OR

INTRODUCTION

Vancouver et Whistler (Colombie-Britannique) seront les hôtes des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010. Plusieurs partenaires sont impliqués dans l'organisation de cet événement : le gouvernement du Canada, la province de la Colombie-Britannique, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN), le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, la municipalité de Whistler et la ville de Vancouver, en consultation avec la Société des quatre Premières nations hôtes. Des organismes francophones et des gouvernements provinciaux (notamment le Québec), sont également appelés à collaborer avec le COVAN pour l'organisation et la tenue de cet événement.

Dans le cadre de cette étude, le Comité sénatorial permanent des langues officielles a voulu identifier les moyens privilégiés par les différents partenaires pour prendre en considération la dimension linguistique dans leur travail de planification des Jeux. Le Comité constate que les préparatifs pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2010 vont bon train. La majorité des partenaires démontrent une bonne volonté en ce qui a trait à la promotion des langues officielles lors de cet événement. L'engagement du gouvernement du Canada et du COVAN augure plutôt bien pour ce qui est des aspects formels de l'organisation des Jeux (p. ex. cérémonies, signalisation dans les villes hôtes, services de sécurité, services d'urgences, etc.).

Malgré ces constats, il reste certains défis à relever pour assurer la prise en compte entière et équitable des deux langues officielles dans l'organisation des Jeux de 2010. Le Comité estime que des actions concrètes doivent être prises dès maintenant pour garantir, notamment : le respect des critères linguistiques lors du choix des villes hôtes, le financement adéquat des organismes francophones pour la mise sur pied de projets entourant les Jeux de 2010, la représentation des communautés francophones au sein du COVAN et dans les célébrations culturelles associées aux Jeux, la diffusion des Jeux à l'ensemble du public francophone et anglophone et la signalisation bilingue à l'extérieur des villes hôtes. Les Jeux de 2010 doivent être un modèle en matière de respect de la dualité linguistique et c'est pourquoi le Comité s'engage à suivre les progrès accomplis par tous les partenaires au cours des trois années qui le séparent des Jeux.

En ce qui concerne l'accès au sport de haut niveau, le Comité a constaté dans le cadre de ses audiences que le français et l'anglais ne jouissent pas toujours du même statut dans le système sportif canadien. Malgré des efforts louables de la part de Sport Canada et des organismes nationaux de sport, il existe encore de nombreuses lacunes à l'égard du respect de la

dualité linguistique au sein du système sportif canadien. Tous les témoins rencontrés s'entendent pour dire qu'il reste beaucoup de travail à faire pour garantir l'offre équitable de services et de mécanismes de soutien aux athlètes dans les deux langues officielles.

Le rapport se divise en trois sections. Premièrement, il résume le rôle des principaux partenaires impliqués dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2010. Deuxièmement, il présente les défis particuliers associés à la prise en compte des deux langues officielles dans l'organisation de cet événement. Troisièmement, il dresse un état des lieux concernant les obstacles linguistiques à l'accès au sport de haut niveau au Canada.

I. LE RÔLE DES PARTENAIRES⁽¹⁾ DANS L'ORGANISATION DES JEUX DE 2010

Le Secrétariat fédéral des Jeux olympiques et paralympiques de 2010, sous la direction du ministère du Patrimoine canadien, coordonne la participation du gouvernement fédéral aux Jeux d'hiver de 2010. Le gouvernement fédéral a deux rôles principaux à jouer dans l'organisation de cet événement. Tout d'abord, il fournit l'ensemble des services essentiels : entrée des biens et des personnes au Canada, protection de la propriété intellectuelle et spectre des fréquences radioélectriques, services météorologiques, santé et sécurité du public, planification de la sécurité, développement durable et questions liées aux taxes. Il fournit également un appui financier de 552 millions de dollars. Les deux tiers de ce montant sont consacrés aux coûts d'infrastructure et de legs.

Le *British Columbia Olympic & Paralympic Winter Games Secretariat*, qui relève du ministère du Développement économique de la Colombie-Britannique, coordonne la participation du gouvernement provincial aux Jeux d'hiver de 2010. Il voit à ce que la tenue de ces Jeux ait des retombées économiques, sociales et culturelles pour l'ensemble de la population de la province. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est engagé à verser un total de 600 millions de dollars pour l'organisation des Jeux. Les trois quarts de ce montant sont consacrés aux coûts directement liés aux Jeux, aux legs et aux engagements sportifs.

Le COVAN, un organisme sans but lucratif établi pour organiser les Jeux, a pour mandat de favoriser le développement du sport au Canada par la planification, l'organisation, le financement et la tenue des Jeux de 2010. Son conseil d'administration est composé de

(1) Les sept partenaires identifiés dans cette section sont ceux qui ont signé, le 14 novembre 2002, l'*Entente multipartite pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010*.

20 membres, dont 7 proviennent du Comité olympique canadien (COC), trois du gouvernement du Canada, trois de la province de la Colombie-Britannique, deux de Vancouver, deux de Whistler, un du Comité paralympique canadien (CPC), un des Premières nations Squamish et Lil'wat et un membre nommé par les dix-neuf autres membres.

Le COC, un organisme national sans but lucratif, appuie la participation du Canada au mouvement olympique. Il est responsable de la participation du Canada aux Jeux olympiques. Il nomme les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien qui le représenteront. Il choisit quelle ville canadienne peut présenter sa candidature au Comité international olympique (CIO) pour accueillir les Jeux. Il gère une grande variété de programmes culturels et éducatifs faisant la promotion des valeurs olympiques. Il participe directement (mais pas financièrement) à l'organisation des Jeux olympiques lorsqu'ils sont tenus au Canada. De plus, il finance des programmes de soutien aux athlètes, aux entraîneurs, aux fédérations nationales de sport et aux centres canadiens de sport d'un bout à l'autre du pays.

Le CPC, un organisme national sans but lucratif, offre des programmes qui appuient le mouvement paralympique au Canada et veille à la préparation de l'équipe paralympique canadienne pour les Jeux. Il participe au développement du sport à tous les niveaux pour les personnes ayant un handicap physique.

Les villes de Vancouver et de Whistler sont tenues d'offrir les services relevant de leur champ de compétences et de leur cadre financier habituels (p. ex. : services de pompier et de sauvetage, nettoyage et entretien des rues, administration du stationnement, etc.). Elles participent également à la mise sur pied des installations olympiques sur leur territoire respectif.

II. LA PRISE EN COMPTE DES LANGUES OFFICIELLES

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, en vertu de l'article 16 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et du mouvement olympique international, en vertu de l'article 24 de la *Charte olympique*. Le français n'est cependant pas une langue officielle reconnue à l'intérieur du mouvement paralympique international.

La *Politique fédérale concernant l'accueil des manifestations sportives internationales*⁽²⁾ énonce les conditions qui déterminent la participation du gouvernement fédéral dans l'organisation de manifestations sportives internationales, comme les Jeux olympiques. Elle

(2) Voir : http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pubs/host_f.cfm.

exige le respect des normes fédérales relatives à la *Loi sur les langues officielles*. Les groupes souhaitant obtenir une aide financière du gouvernement fédéral doivent indiquer dans leur demande comment les communications et les services au public seront fournis dans les deux langues officielles et comment ils impliqueront les minorités linguistiques dans l'organisation et la tenue de l'événement.

L'ensemble des partenaires impliqués dans l'organisation des Jeux de 2010 ont signé, le 14 novembre 2002, l'*Entente multipartite pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010*⁽³⁾. Cette entente vise à clarifier les rôles et les responsabilités de chacun en ce qui a trait à l'organisation des Jeux. Une annexe intitulée « Exigences du Canada sur les langues officielles » dresse la liste des exigences que le COVAN s'engage à respecter (voir l'Annexe D). Bien que cette annexe s'adresse plus particulièrement au COVAN, l'ensemble des partenaires ont convenu de l'importance de prendre en compte les deux langues officielles dans l'organisation de cet événement. Le préambule de l'*Entente multipartite* mentionne que les Jeux sont une occasion pour les partenaires pour « tâcher de communiquer dans les deux langues officielles avec le public et la famille olympique, en ce qui concerne les activités olympiques »⁽⁴⁾. L'article 8 de l'*Entente multipartite* rappelle que les langues officielles des Jeux sont l'anglais et le français.

Lors des deux derniers Jeux olympiques, à Athènes et à Turin, un Grand Témoin de la Francophonie a été désigné pour observer la place et l'usage de la langue française dans l'organisation de cet événement. Le rapport produit par Lise Bissonnette, Grand Témoin pour les Jeux olympiques d'hiver de Turin, montre que le français a, selon les aspects de l'organisation, gardé ou perdu sa place en tant que langue officielle du mouvement olympique⁽⁵⁾. La place du français était particulièrement pauvre dans les secteurs suivants : volet commercial, commentaire sportif sur les lieux des épreuves, médias, signalisation à l'extérieur de la ville-hôte, partie « spectacle » des cérémonies et langue de travail des réunions. En somme, la place de la langue française était de plus en plus marginalisée en tant que langue de travail et de communication.

(3) Voir : <http://www.canada2010.gc.ca/pubs/mpa/MPA-fr.pdf>.

(4) *Ibid.*

(5) Lise Bissonnette, Grand Témoin de la Francophonie, *La place et l'usage de la langue française aux Jeux olympiques d'hiver de Turin 2006*, rapport à S.E.M. Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, 2006.

A. Les critères linguistiques dans le choix des villes hôtes

Selon les témoignages recueillis dans le cadre de cette étude, il semble que le respect des langues officielles ne fasse pas partie des critères retenus par le CIO lors de la désignation d'une ville hôte pour la tenue des Jeux olympiques. Cela s'explique probablement par le fait que l'article 24 de la *Charte olympique* n'est assorti d'aucun cadre réglementaire contraignant à l'égard du respect du français et de l'anglais comme langues officielles olympiques. Le Comité trouve cette situation déplorable. Le Comité est aussi déçu de voir que le français n'est pas une langue officielle reconnue par le mouvement paralympique international.

Forte de son expérience en tant que Grand Témoin de la Francophonie aux Jeux de Turin, Lise Bissonnette a mentionné devant le Comité : « On devrait dire aux villes qui se présentent qu'elles doivent s'engager avec des garanties en béton à l'égard des langues officielles et qu'elles doivent démontrer comment elles vont le faire. Cela devient tout à fait autre chose de procéder en amont plutôt que d'attendre que la ville ait été choisie [...] »⁽⁶⁾.

Aux dires du COC, les critères linguistiques n'ont pas été pris en compte lors de l'examen des candidatures canadiennes pour l'obtention des Jeux de 2010. « Aucune des villes n'a présenté sa candidature de cette perspective et d'après mon souvenir, aucune question précise n'a été posée à ce sujet. [...] Nous supposons que toutes les villes, puisqu'elles étaient canadiennes, pourraient répondre à nos attentes »⁽⁷⁾. Le Comité croit qu'il est important de rappeler dès le départ aux villes candidates les critères qu'elles devront respecter à l'égard de la dualité linguistique si elles obtiennent les Jeux. Le COC ne peut se contenter de présumer des bonnes intentions des villes candidates. Il doit faire en sorte d'obtenir de leur part un engagement formel en cette matière dès la soumission de leur candidature.

Recommandation 1

Que le gouvernement fédéral s'assure que le COC exige, lors du choix des candidatures canadiennes pour l'obtention des Jeux, un engagement formel de la part des villes candidates à l'égard du respect des exigences relatives aux langues officielles.

Le Comité tient toutefois à souligner l'engagement précoce du COVAN et de ses partenaires envers les langues officielles. Ces derniers ont en effet signé l'*Entente multipartite* le

(6) Lise Bissonnette, Grand Témoin de la Francophonie, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 5, le lundi 23 octobre 2006, p. 27-28.

(7) Michael Chambers, Comité olympique canadien, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 5, le lundi 23 octobre 2006, p. 37.

14 novembre 2002, soit plus de six mois avant l'annonce par le CIO du choix de la ville hôte pour la tenue des Jeux de 2010. Selon l'honorable David Emerson : « C'est la première fois dans l'histoire des Jeux olympiques et paralympiques que des dispositions sur les langues officielles sont intégrées à une telle entente »⁽⁸⁾. La place accordée aux langues officielles dans le cadre de cette entente nous laisse entrevoir l'avenir avec optimisme. Mais comme l'a souligné la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB) devant le Comité : « c'est dans la pratique, et dans les détails, que nous serons en mesure de juger de l'engagement réel des parties impliquées dans l'organisation des Jeux »⁽⁹⁾.

B. Les communautés minoritaires de langue officielle

L'une des priorités du gouvernement du Canada en matière de langues officielles est d'« encourager les membres des communautés francophones de partout au Canada à s'engager dans les Jeux et à saisir les occasions qui en découlent »⁽¹⁰⁾. La communauté francophone de la Colombie-Britannique a dès le départ démontré son intérêt à participer à l'organisation et à la tenue des Jeux.

Nous voulons contribuer à la réalisation de Jeux exceptionnels, qui démontreront que le bilinguisme au Canada est une composante essentielle de notre identité, une composante dont l'ensemble du pays peut être fier. En effet, pour nous, les Jeux olympiques de 2010 seront l'occasion d'illustrer la dualité linguistique, de la faire partager par des milliers d'athlètes, par des milliers de touristes qui viendront nous visiter, et par des millions de téléspectateurs qui suivront les Jeux⁽¹¹⁾.

Dans le cadre de ses audiences publiques, le Comité a constaté une certaine confusion en ce qui concerne les rôles et les responsabilités des différents organismes francophones impliqués dans l'organisation des Jeux. La FFCB est l'organisme porte-parole de la communauté francophone de la Colombie-Britannique. La Fondation canadienne pour le dialogue des cultures (la Fondation), créée en 2004, est un organisme légalement constitué qui vise à promouvoir et

(8) L'honorable David Emerson, ministre des Olympiques de Vancouver-Whistler, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 10, le lundi 11 décembre 2006, p. 48.

(9) Michelle Rakotonaivo, Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 7, le mardi 14 novembre 2006, p. 8.

(10) Patrimoine canadien, *Présentation au Comité sénatorial permanent des langues officielles*, le 30 octobre 2006, p. 5.

(11) Michelle Rakotonaivo (2006), p. 6.

soutenir le dialogue et le rapprochement entre les communautés francophones et acadiennes du Canada et les collectivités de la société canadienne (francophones du Québec, anglophones, communautés ethnoculturelles et peuples autochtones). La Fondation et la FFCB ont été identifiés comme des intervenants clés auprès du COVAN pour mobiliser les forces et coordonner la participation et la présence de la francophonie canadienne, d'une part, et de la francophonie de la Colombie-Britannique, d'autre part.

Un protocole de collaboration a été signé en juin 2006 entre le COVAN, la FFCB et la Fondation (voir l'Annexe E). Il encourage l'utilisation des deux langues officielles dans le cadre de la préparation et de la tenue des Jeux de 2010. Il mentionne :

La communauté francophone canadienne et, plus particulièrement, la communauté francophone de la Colombie-Britannique désirent tirer profit des opportunités offertes par la tenue des Jeux pour continuer de développer leur communauté en général, de rehausser leur profil et leur visibilité, et aussi d'apporter leur appui au COVAN en ce qui a trait aux obligations en matière de langues officielles, entre autres pour le recrutement des bénévoles et dans le cadre des programmes culturels et éducatifs⁽¹²⁾.

La Fondation et la FFCB fourniront des observations et des conseils au COVAN en matière de développement culturel, économique et communautaire. La Fondation a mis en place un comité national et quatre sous-comités dont la tâche est de définir des actions possibles dans différents secteurs : tourisme, affaires, éducation, jeunesse, culture, sport et loisir. La présence de la francophonie canadienne se manifestera de trois façons :

[...] Il s'agit d'abord d'assurer des services directs au COVAN en identifiant des ressources, talents et produits, et répondre à des demandes expresses et particulières. Ensuite, il s'agit d'assurer un apport aux activités connexes des Jeux, en assumant, par exemple, l'animation de la place publique, l'accueil des touristes et la promotion de l'activité ; et enfin en favorisant la participation populaire à travers le pays, en initiant des activités et des produits inspirés par les Jeux, avant et après ceux-ci⁽¹³⁾.

Le Comité est d'avis que le protocole de collaboration ne délimite pas clairement les rôles qui incombent à la Fondation et à la FFCB dans le cadre des Jeux de 2010. Malgré les témoignages entendus, la confusion persiste à l'égard des mécanismes mis en place pour assurer la représentation des francophones de la Colombie-Britannique, ceux du Québec et ceux du reste du

(12) Voir : http://www.vancouver2010.com/resources/PDFs/FrancophoneProtocole_FR.pdf.

(13) Marc Arnal, Fondation canadienne pour le dialogue des cultures, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 8, le mercredi 15 novembre 2006, p. 8.

pays. Le Comité a du mal à comprendre de quelle façon se coordonnent les activités entre le COVAN, la Fondation, la FFCB et le gouvernement du Québec pour assurer la promotion de la dualité linguistique lors des Jeux. Il insiste donc auprès du gouvernement fédéral pour que les rôles de ces différents partenaires soient clarifiés.

Recommandation 2

Que le gouvernement fédéral clarifie les rôles qui incombent au COVAN, à la Fondation, à la FFCB et au gouvernement du Québec dans le cadre des Jeux en ce qui concerne la promotion de la dualité linguistique et la représentation des différentes composantes de la francophonie canadienne.

La Société de développement économique de la Colombie-Britannique (SDECB) et le Conseil culturel et artistique francophone de la Colombie-Britannique (CCAFCB) offriront leur appui à la FFCB et à la Fondation dans leur secteur d'activité respectif. La SDECB a approché le COVAN pour offrir des ateliers à l'extérieur de la Colombie-Britannique afin d'informer les entreprises des occasions d'affaires liées à l'organisation des Jeux de 2010. Jusqu'à maintenant, de tels ateliers ont eu lieu dans les provinces de l'Ouest et au Québec. De son côté, le CCAFCB espère que les Jeux deviendront une vitrine pour la communauté francophone de la Colombie-Britannique et ses artistes. Il compte s'associer à toute une série d'événement avant, pendant et après les Jeux afin que la culture francophone y soit bien reflétée. « Le CCAFCB souhaite contribuer à l'organisation du volet culturel des Jeux olympiques de 2010 par les programmes culturels liés aux Jeux en mettant à contribution son expertise, son réseau et son expérience »⁽¹⁴⁾.

Les francophones de la Colombie-Britannique souhaitent que les Jeux deviennent un lieu de rassemblement et une occasion de faire connaître leur identité au reste du monde. Devant le Comité, un représentant de la Chambre de commerce franco-colombienne a dit espérer que la Maison de la Francophonie de Vancouver « puisse servir de lieu de rassemblement et d'identification pour les francophones pendant les Jeux et continuer par après à servir non seulement les francophones d'ici, mais les francophones de partout qui auront connu Vancouver par le biais des Jeux »⁽¹⁵⁾. Le Comité estime qu'un tel projet représenterait une bonne occasion de

(14) Nicole Desjardins, Conseil culturel et artistique francophone de la Colombie-Britannique, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 7, le mardi 14 novembre 2006, p. 74.

(15) Pierre Senay, Chambre de commerce franco-colombienne, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 7, le mardi 14 novembre 2006, p. 41.

favoriser le développement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique pendant les Jeux et par la suite.

Lors des audiences publiques à Vancouver, la FFCB a dit éprouver des difficultés à obtenir du financement à long terme de la part du gouvernement fédéral pour appuyer ses activités liées à l'organisation des Jeux de 2010. Pour l'instant, elle ne dispose que d'un montant de 40 000 dollars jusqu'au 31 mars 2007 pour mener à bien ses activités. De son côté, la Fondation s'est vu accorder un financement d'une centaine de milliers de dollars pour la première année. Le protocole de collaboration avec le COVAN mentionne que « la FFCB et la Fondation vont continuer de transiger directement avec Patrimoine canadien et d'autres ministères pour l'obtention des fonds nécessaires à la mise sur pied de leurs projets entourant les Jeux de 2010 »⁽¹⁶⁾.

Les organismes francophones de la Colombie-Britannique n'ont pas jusqu'à maintenant constaté d'appui formel de la part du gouvernement fédéral pour mener à bien leurs activités dans le cadre des Jeux. Selon la FFCB :

Il est important que Patrimoine canadien, le ministère qui coordonne l'effort fédéral pour les olympiques, nous assure qu'il prend son leadership au sérieux et que le gouvernement du Canada prendra les moyens nécessaires, notamment au niveau d'un engagement financier, pour que soient respectés les engagements pris vis-à-vis des langues officielles et de la participation de la communauté francophone de la province à l'effort collectif⁽¹⁷⁾.

Le CCAFCB éprouve lui aussi des difficultés en matière de financement. La seule aide financière qu'il a réussi à dénicher jusqu'à maintenant provient de *2010 Legacies Now*, une société sans but lucratif de la Colombie-Britannique.

Le Comité reconnaît que tous les partenaires impliqués dans l'organisation des Jeux de 2010 démontrent un intérêt à faire en sorte que la langue et la culture françaises soient reflétées lors de cet événement. Cependant, la volonté ne suffit pas. Le gouvernement du Canada doit s'engager à financer convenablement les efforts et les besoins des organismes francophones qui participeront à l'organisation et à la tenue de ces Jeux, y compris les organismes francophones de la Colombie-Britannique.

(16) Voir : http://www.vancouver2010.com/resources/PDFs/FrancophoneProtocole_FR.pdf.

(17) Michelle Rakotonaivo (2006), p. 10.

Recommandation 3

Que le ministère du Patrimoine canadien reconnaisse l'existence d'organismes francophones en Colombie-Britannique et qu'il leur accorde un financement suffisant pour leurs projets légitimes entourant les Jeux de 2010.

C. Le personnel et les bénévoles

Au cours des prochaines années, le COVAN devra combler près de 1 200 postes permanents, 3 500 postes temporaires et 25 000 postes de bénévoles. Le COVAN semble être sur la bonne voie pour ce qui est du respect de la dualité linguistique au sein même de l'organisation. Une politique linguistique sera mise en œuvre sous peu. Le COVAN a pris des mesures pour assurer la création d'un milieu de travail bilingue. Jusqu'à maintenant, il a offert des cours de français à quelques 70 employés de tous les niveaux. Le COVAN a aussi développé une stratégie pour garantir l'embauche de personnel et de bénévoles capables de maîtriser les deux langues officielles. La mobilisation d'un nombre suffisamment élevé d'employés et de bénévoles capables d'offrir des services dans les deux langues, et même dans d'autres langues, constitue un énorme défi. Une représentante du COVAN a affirmé qu'à l'heure actuelle, plus du tiers des employés de l'organisation sont bilingues⁽¹⁸⁾. De son côté, le maire de Vancouver a dit qu'il allait inciter les fonctionnaires municipaux et les résidents de la ville qui parlent français à devenir bénévoles pour les Jeux de 2010.

Lise Bissonnette a rappelé au Comité que des efforts particuliers devraient être faits pour embaucher du personnel et des bénévoles provenant des milieux minoritaires francophones :

Je connais très bien les communautés francophones hors Québec, et j'estime qu'il est très important d'avoir recours à leurs services, non seulement pour ce qui est des bénévoles, mais aussi pour l'organisation, car cela fait partie du problème. Nous n'avons pas seulement besoin de gens pour accueillir les touristes, mais aussi pour travailler avec les journalistes et au sein de l'organisation, pour rappeler aux gens que le travail devrait se faire dans les deux langues⁽¹⁹⁾.

La FFCB croit elle aussi qu'il serait important d'avoir une représentation de la communauté francophone dans les divers comités du COVAN. « Nous croyons que si nous travaillons tous ensemble dès le début plutôt que lorsque les obstacles surgissent, nous pourrions ensemble, faire en sorte que les Jeux d'hiver de 2010 soient un modèle et un succès sur tous les

(18) Francine Bolduc, COVAN, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 8, le mercredi 15 novembre 2006, p. 27.

(19) Lise Bissonnette (octobre 2006), p. 21.

plans, y compris sous la loupe critique du Grand Témoin »⁽²⁰⁾. La Fondation s'est engagée à faire un suivi auprès du COVAN pour assurer l'embauche d'un nombre suffisant de personnel bilingue au sein de l'organisation. L'honorable David Emerson a affirmé : « Je vous assure que dans nos discussions avec le COVAN, nous allons nous assurer qu'on prévoit un fort effectif de francophones, chez les bénévoles et les employés. [...] Nous devons veiller à ce qu'un nombre important de francophones participent à ces manifestations comme il se doit »⁽²¹⁾.

Le Comité estime que pour garantir une réelle représentation des intérêts de la francophonie canadienne au sein du COVAN, il faut assurer sa présence là où se prennent les décisions. Le COVAN doit faire connaître, le plus tôt possible, les stratégies qu'il entend privilégier pour garantir une représentation des communautés francophones à l'intérieur de l'organisation, en général, et au niveau décisionnel, en particulier. L'un des moyens proposés par le Comité serait de nommer un membre des communautés francophones au sein du conseil d'administration du COVAN. Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part de la Fondation et des représentants du COVAN. Les membres du conseil d'administration sont nommés par les sept autres partenaires (gouvernements fédéral, provincial et municipaux, COC, CPC et les Premières nations). Le Comité encourage donc le gouvernement fédéral, en collaboration avec les autres partenaires, à nommer un représentant des communautés francophones au conseil d'administration du COVAN.

Recommandation 4

Que le gouvernement fédéral fasse connaître d'ici juin 2007 les stratégies que le COVAN entend privilégier pour assurer la représentation des communautés francophones au sein même de l'organisation.

Recommandation 5

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les autres partenaires, favorise dès maintenant la nomination d'un représentant des communautés francophones au conseil d'administration du COVAN.

(20) Michelle Rakotonaivo (2006), p. 10.

(21) L'honorable David Emerson (2006), p. 52.

D. Les événements (cérémonies, festivals, expositions)

L'usage du français et de l'anglais est en général bien respecté durant les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux. C'est au plan de la représentation de la diversité culturelle et de la dualité linguistique qu'il faut porter une attention particulière pour les Jeux de 2010. Le COVAN est au courant de ses responsabilités à cet égard. L'*Entente multipartite* précise que le programme des cérémonies doit inclure des participants et des activités représentant les deux groupes de langues officielles (voir l'Annexe D). Le COVAN recevra l'appui du gouvernement fédéral pour faire en sorte que l'image du Canada présentée lors de ces cérémonies soit fidèle à la réalité bilingue et multiculturelle du pays. Devant le Comité, un représentant de Patrimoine canadien a soutenu que :

Aucune décision n'a encore été prise au sujet des cérémonies d'ouverture et de clôture. [...] Il est certain que les cérémonies doivent refléter la diversité du pays. Ce n'est pas uniquement une question de qualité mais aussi de représentation. Nous étudions les moyens de nous assurer que les objectifs auxquels nous songeons seront reflétés par ces cérémonies et que les Canadiens de tous les milieux seront fiers de ce qu'ils verront à la télévision. [...] Nous allons travailler avec le COVAN pour nous assurer que cela se fasse⁽²²⁾.

Les représentants du gouvernement fédéral ont à plusieurs reprises démontré leur engagement à refléter la dualité linguistique lors des Jeux de 2010. L'honorable Josée Verner a soutenu que : « Le gouvernement du Canada, en collaboration avec le comité organisateur de la Colombie-Britannique, a la volonté de projeter aux yeux du monde non seulement l'excellence de ses athlètes et la richesse de sa culture, mais également l'image d'un pays fort et fier de sa dualité linguistique »⁽²³⁾.

Le Comité est d'avis que cet engagement doit s'étendre au-delà de la période des Jeux. Tous les événements qui auront lieu avant ou après les Jeux et qui sont en lien avec ceux-ci devront refléter la dualité linguistique du pays. Une place de choix devra être réservée aux artistes francophones et francophiles des quatre coins du pays. Devant le Comité, le CCAFCB s'est inquiété du fait que « les programmes culturels liés aux Jeux sont en retard dans le calendrier

(22) Jacques Paquette, sous-ministre adjoint, Affaires internationales et intergouvernementales et sport, Patrimoine canadien, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 6, le lundi 30 octobre 2006, p. 10-11.

(23) L'honorable Josée Verner, ministre des Langues officielles, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 6, le lundi 6 novembre 2006, p. 30.

d'organisation de ces Jeux »⁽²⁴⁾. La Fondation a répondu à ce sujet qu'elle allait faire en sorte « que la Francophonie soit bien présente dans tous les événements. Il y a eu au départ des glissements, mais je pense qu'on va essayer d'éviter tout dérapage à l'avenir »⁽²⁵⁾. Le COVAN est disposé à refléter la dualité linguistique lors des différentes célébrations culturelles qui auront lieu dans le cadre des Jeux, mais il croit qu'il ne détient pas à l'heure actuelle les sommes nécessaires pour le faire. Une de ses représentantes a affirmé :

Il ne faut conclure trop vite que tout ce qu'on va faire en matière de célébration culturelle sera en anglais si on n'a pas assez d'argent. On va équilibrer entre le français et l'anglais. Nous n'avons pas assez d'argent pour faire tout ce que nous voulons, mais tout ce que nous ferons sera équilibré, pour montrer la dualité linguistique du français et de l'anglais⁽²⁶⁾.

Le Comité tient à rappeler au COVAN qu'il est important de refléter la francophonie canadienne dans tous ses aspects. La programmation des célébrations culturelles doit inclure des artistes québécois, des artistes francophones provenant du milieu minoritaire (de la Colombie-Britannique et des autres provinces) ainsi que des artistes issus des communautés ethnoculturelles.

Recommandation 6

Que le gouvernement fédéral incite le COVAN à assurer la représentation de la francophonie canadienne dans toute sa diversité lors de la programmation des célébrations culturelles qui auront lieu avant, pendant et après les Jeux.

E. La télédiffusion

Le contrat de diffusion des Jeux olympiques de 2010 a été attribué par le CIO au consortium Bell Globemedia / Rogers Media⁽²⁷⁾. À la télévision, la diffusion se fera principalement par l'entremise des réseaux CTV (anglais) et TQS (français). Les abonnés de la télévision par câble et satellite pourront également suivre la retransmission des Jeux par

(24) Nicole Desjardins (2006), p. 74.

(25) Marc Arnal (2006), p. 18.

(26) Renée Smith Valade, COVAN, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 8, le mercredi 15 novembre 2006, p. 35.

(27) Il est à noter que le consortium a l'intention de diffuser les Jeux paralympiques de 2010. Le contrat pour les droits de diffusion de cet événement n'a cependant pas encore été négocié.

l'entremise des réseaux TSN, RSN, RDS, OLN, RIS, OMNI.1 et OMNI.2⁽²⁸⁾. À la radio, la couverture se fera sur Rogers Radio, un réseau de 46 stations à travers le Canada. Les Jeux seront aussi transmis sur les plateformes mobiles de Bell mobilité et Rogers sans fil.

En vertu du contrat signé entre le CIO et le consortium Bell Globemedia / Rogers Media, on constate qu'un certain nombre de Canadiens ne pourront pas avoir accès à la diffusion des Jeux de 2010 dans leur langue. Selon Lise Bissonnette : « Les personnes privées d'une retransmission dans leur langue seront surtout les francophones des autres provinces, là où la télévision sans câble offre un accès limité à des émissions en langue française »⁽²⁹⁾.

En matière de radiodiffusion et de télédiffusion, l'*Entente multipartite* mentionne à l'article 13.1 que : « les parties feront leur possible pour que les émissions des diffuseurs officiels des Jeux au Canada, à la radio et à la télévision, soient en français et en anglais »⁽³⁰⁾. Cette clause de l'entente s'avère plus ou moins contraignante. Selon le contrat attribué au consortium Bell Globemedia / Rogers Media, les francophones à l'extérieur du Québec qui ne sont pas abonnés au câble ou au satellite et qui dépendent de la diffusion hertzienne (antenne) n'auront pas accès à la diffusion des Jeux dans leur langue.

Le gouvernement fédéral reconnaît que des améliorations doivent être apportées dans ce secteur. « Jusqu'à maintenant, il y a des attentes très claires en termes de couverture nécessaire au sein du pays pour assurer cette accessibilité »⁽³¹⁾. Le COVAN a exprimé des attentes semblables :

On essaiera de travailler ensemble avec CTV et les autres partenaires pour savoir si on peut faire autre chose. C'est toujours un défi pour nous, mais vous pouvez être assurés que notre but, notre philosophie est de partager les Jeux avec tous les Canadiens et les Canadiennes partout au Canada. On n'a pas toutes les solutions ou les réponses à nos questions, mais [on] continuera à travailler dessus⁽³²⁾.

Le consortium Bell Globemedia / Rogers Media s'est engagé à rendre le signal des chaînes francophones (RDS, RIS et TQS) disponible sans frais aux fournisseurs de services par câble et par satellite à l'extérieur du Québec pendant la durée des Jeux. Mais cela ne règle pas le problème d'accès à la diffusion des Jeux par la voie hertzienne. Selon Graham Fraser : « Il faut trouver une solution afin d'assurer que la diffusion des Jeux soit accessible et de qualité égale,

(28) Il est à noter que des ententes sont en place pour une couverture sur APTN (Aboriginal People's Television Networks) et ATN, un service national de câble et de satellite sud-asiatique.

(29) Lise Bissonnette (octobre 2006), p. 22.

(30) Voir : <http://www.canada2010.gc.ca/pubs/mpa/MPA-fr.pdf>.

(31) Jacques Paquette (2006), p. 18-19.

(32) Renée Smith Valade (2006), p. 38.

dans les deux langues officielles, pour le bénéfice de tous les Canadiens et les Canadiennes »⁽³³⁾. Il a proposé au consortium Bell Globemedia / Rogers Media d'examiner les possibilités de partenariat, avec la Société Radio-Canada (SRC) par exemple.

Le consortium a offert à la SRC, dans une lettre datée du 16 février 2005, la possibilité de distribuer le signal de TQS sans frais à l'extérieur du Québec. La SRC a presque immédiatement décliné cette offre. Devant le Comité, la SRC a rappelé le mandat qui lui incombe en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. Elle a expliqué les raisons pour lesquelles elle jugeait l'offre du consortium inacceptable.

Le premier critère que nous avons fixé est l'équité pour tous les francophones du pays. [...] Si on arrive à une entente pour l'extérieur du Québec, certains francophones au Québec, qui ne reçoivent pas le signal hertzien de TQS, ne pourraient pas capter le signal. [...] Deuxièmement, dans notre esprit, il faut que le service en soit un de qualité et qu'il soit équitable pour les francophones et les anglophones. Nous avons la responsabilité, en vertu de la loi, d'offrir un service équitable. Il faut que ce service respecte les critères de qualité. [...] On ne peut pas se permettre de tout simplement céder l'antenne sans avoir un certain contrôle sur la qualité de ce qui est diffusé sur nos antennes. Nous croyons aussi qu'il faut qu'il y ait une programmation distincte pour les francophones. [...] Ce n'est pas une question simple. Pour nous, l'intégrité du réseau demeure fondamentale⁽³⁴⁾.

La SRC s'est montrée ouverte à négocier un arrangement avec le consortium Bell Globemedia / Rogers Media, à condition qu'il soit « le résultat d'une négociation fondée sur un prudent emploi des fonds publics, de même qu'une programmation de haute qualité se rapportant spécifiquement à chaque marché »⁽³⁵⁾.

Devant le Comité, un représentant de Patrimoine canadien a mentionné à propos des problèmes d'accès à la diffusion des Jeux : « Notre niveau de préoccupation n'est pas encore très élevé à ce sujet puisque nous sommes rassurés par le fait qu'il y a une réelle recherche de solutions »⁽³⁶⁾. Le Comité croit cependant que le temps presse. Si la Société Radio-Canada doit faire partie de la solution dans ce dossier, il faut qu'elle soit en mesure de planifier assez

(33) Graham Fraser, commissaire aux langues officielles, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 6, le lundi 6 novembre 2006, p. 40.

(34) Sylvain Lafrance, Société Radio-Canada, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 10, le lundi 4 décembre 2006, p. 10-11.

(35) Robert Rabinovitch, Société Radio-Canada, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 10, le lundi 4 décembre 2006, p. 9.

(36) Jacques Paquette (2006), p. 20.

longtemps à l'avance les changements qu'elle devra apporter à sa programmation. Le consortium Bell Globemedia / Rogers Media s'est dit prêt à trouver une issue dans ce dossier. Le Comité souhaite que les partenaires impliqués dans l'organisation des Jeux, en particulier le gouvernement du Canada et le COVAN, collaborent avec le consortium afin de trouver, le plus rapidement possible, une solution qui permettra de garantir un accès équitable et de qualité égale à la diffusion des Jeux de 2010 pour l'ensemble du public canadien.

Recommandation 7

Que le gouvernement fédéral et le COVAN collaborent avec le consortium Bell Globemedia / Rogers Media afin de trouver, au plus tard le 31 décembre 2007, une solution pour garantir un accès équitable et de qualité égale à la diffusion des Jeux de 2010 pour l'ensemble du public canadien.

Le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, s'est inquiété de la répartition inégale du nombre d'heures de diffusion des Jeux entre les chaînes de langue anglaise et celles de langue française. L'engagement de Bell Globemedia et Rogers Media en matière de couverture se répartit comme suit : 1 117 heures en anglais, 550 heures en français et 100 heures de couverture multilingue. Devant le Comité, un représentant du consortium a dit :

Nous offrirons plus de couverture des Jeux d'hiver en langue française que jamais à la télévision canadienne. En tout, 550 heures seront diffusées en français, en combinant les réseaux RDS, RIS et TQS. Ceci représente une augmentation de plus de 30 p. 100 par rapport au nombre d'heures de couverture en langue française des Jeux d'hiver à Turin, et plus du double des heures de couverture en langue française aux Jeux de 1988 à Calgary, dernière fois que les Jeux olympiques ont eu lieu au Canada⁽³⁷⁾.

Selon les arrangements actuels, les événements des Jeux seront pour ainsi dire tous couverts par les chaînes francophones et anglophones. La différence dans le nombre d'heures de diffusion consiste essentiellement, selon un représentant du consortium, en une plus grande couverture sur les canaux anglophones spécialisés et en une rediffusion de la programmation du côté des chaînes anglophones⁽³⁸⁾. Le Comité a pris note de ces commentaires mais il continue à trouver la situation navrante. Comme le Canada est un pays bilingue, les auditoires francophones et anglophones sont en droit de s'attendre à recevoir des services équivalents et de qualité comparable.

(37) René Guimond, Bell Globemedia / Rogers Media, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 10, le lundi 4 décembre 2006, p. 24.

(38) Rick Brace, Bell Globemedia / Rogers Media, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 10, le lundi 4 décembre 2006, p. 27.

À propos de la production, le consortium Bell Globemedia / Rogers Media a affirmé que les chaînes francophones seront impliquées dans la conception et la programmation de contenu en français. « Il est important de noter que toute la couverture des réseaux TQS, RDS et RIS sera une diffusion originale en langue française, conçue et exécutée par des équipes de langue française, comprenant plus de 100 journalistes, techniciens, producteurs et réalisateurs francophones sur le terrain à Vancouver »⁽³⁹⁾.

Par ailleurs, lors de leur passage à Vancouver, les membres du Comité ont remarqué que les services de la SRC étaient les seuls services en français disponibles dans l'établissement hôtelier où ils se trouvaient. Comme plusieurs touristes seront présents à Vancouver lors de la tenue des Jeux de 2010, il faut se demander ce qu'il adviendra des francophones qui voudront avoir accès à la diffusion des Jeux dans leur langue à partir de leur chambre d'hôtel. Aux dires de la SRC : « C'est une décision soit de l'hôtelier, soit du câblodistributeur qui décide de ne pas prendre les signaux francophones et c'est à lui de prendre cette décision, sauf qu'il doit prendre les signaux de Radio-Canada »⁽⁴⁰⁾. Devant le Comité, le maire de Vancouver a proposé d'établir une liste de tous les hôtels de Vancouver afin de s'assurer qu'ils offriront des programmes en français pendant la tenue des Jeux de 2010⁽⁴¹⁾. Le Comité croit que les établissements hôteliers de Vancouver et de Whistler devraient offrir à leur clientèle le signal d'au moins un des trois réseaux privés francophones (TQS, RDS ou RIS) pendant la durée des Jeux.

Recommandation 8

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec le COVAN et les administrations municipales, incite les établissements hôteliers situés à Vancouver et à Whistler à offrir à leur clientèle le signal d'au moins un des trois réseaux privés francophones (TQS, RDS ou RIS) pendant la durée des Jeux.

F. La collaboration avec les autres provinces

Tous les témoins rencontrés dans le cadre de cette étude ont dit souhaiter que les Jeux de 2010 aient des retombées économiques, sociales et culturelles à la fois pour Vancouver, Whistler, la province de la Colombie-Britannique et le Canada en entier. Alors qu'il était président du Conseil du Trésor, l'honorable John Baird a mentionné devant le Comité : « J'ai eu l'occasion de rencontrer les organisateurs des Jeux olympiques de Vancouver et ils sont assez bien

(39) René Guimond (2006), p. 24.

(40) Robert Rabinovitch (2006), p. 18.

(41) Sam Sullivan, maire de Vancouver, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 7, le mardi 14 novembre 2006, p. 35.

sensibilisés au fait que ce ne sont pas seulement les Jeux olympiques de Vancouver, mais que l'hôte est bien sûr le Canada. Ils travaillent avec les autres régions pour qu'il y ait des bénéficiaires pancanadiens »⁽⁴²⁾.

Le COVAN a signé en octobre 2005 une entente de partenariat avec le gouvernement du Québec (voir l'Annexe F). Cette entente constitue l'une des stratégies mises de l'avant par le COVAN pour créer des Jeux pour tous les Canadiens et les Canadiennes. Elle aborde des questions comme l'entraînement des athlètes de haut niveau, les possibilités d'affaires ou le recrutement d'employés et de bénévoles provenant du Québec. Comme le Québec est une province majoritairement francophone, l'entente contient des dispositions reconnaissant l'importance de promouvoir la culture québécoise et la langue française. L'article 9 de l'entente stipule que : « Le COVAN et le Québec [...] conviennent de favoriser la concertation entre des organismes de la société civile québécoise et ceux des communautés francophones de partout au pays » (voir l'Annexe F). Encore une fois, le Comité tient à rappeler que les responsabilités qui incombent COVAN, à la Fondation, à la FFCB et au gouvernement du Québec en matière de promotion de la dualité linguistique doivent être clarifiées.

Jusqu'à maintenant, les autres provinces n'ont pas signé d'ententes semblables avec le COVAN. Le Comité croit que le COVAN pourrait certainement tirer profit d'une collaboration avec d'autres provinces que le Québec, que ce soit aux plans économique, social ou culturel. Sur le plan des langues officielles, le Nouveau-Brunswick aurait certainement beaucoup à apporter au COVAN en ce qui concerne le respect de la dualité linguistique. Inutile de rappeler qu'il s'agit de la seule province officiellement bilingue au pays. D'autres provinces pourraient aussi partager leur expertise en ce qui a trait aux relations avec les communautés francophones en situation minoritaire. Plusieurs témoins rencontrés dans le cadre de cette étude ont indiqué que le COVAN était ouvert à entreprendre de telles négociations. Le Comité l'encourage fortement à le faire.

G. L'offre de services et la signalisation

Le COC fait preuve d'engagement à l'égard de l'offre de services dans les deux langues officielles aux athlètes canadiens. Il « veille à ce que les athlètes canadiens qui participent aux Jeux soient en mesure de communiquer avec les membres du personnel de l'équipe de soutien

(42) L'honorable John Baird, président du Conseil du Trésor, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 4, le lundi 19 juin 2006, p. 27.

auxquels ils font affaire lors des Jeux, dans [l']une ou l'autre langue officielle »⁽⁴³⁾. Il en est de même pour les entraîneurs. « Au Comité olympique canadien, nous veillons à ce que lors des Jeux olympiques et dans les séances d'entraînement, les entraîneurs reçoivent tous les services dont ils ont besoin en français afin de mieux préparer leurs athlètes, ou afin d'amener ces derniers aux Jeux olympiques dans la langue de leur choix »⁽⁴⁴⁾. De plus, le COC a pour politique d'assurer une signalisation bilingue sur les lieux où résident et se rencontrent les athlètes et les entraîneurs canadiens. « Le COC veille à ce que toute la signalisation mise en place dans les bureaux et résidences des Canadiennes et des Canadiens au sein du village olympique, de la Maison olympique du Canada, soient rédigés dans les deux langues officielles »⁽⁴⁵⁾.

Le CPC est lui aussi engagé envers le respect des deux langues officielles et l'offre de services bilingues aux entraîneurs et aux athlètes canadiens. « Un athlète ou un entraîneur peut demander des informations ou des services dans la langue de son choix. C'est quelque chose qu'on a toujours tenu à faire et je crois que de cette façon les athlètes sont bien servis »⁽⁴⁶⁾. Plusieurs athlètes paralympiens sont issus de la francophonie canadienne. Le mouvement paralympique canadien reçoit un grand appui du public francophone. Le CPC se fait par conséquent un devoir de communiquer avec les athlètes, les entraîneurs et le public dans les deux langues officielles.

Devant le Comité, le maire de Vancouver a dit qu'il allait « travailler très fort pour fournir des services en français »⁽⁴⁷⁾. Il a mentionné la possibilité d'implanter, avant 2010, un système téléphonique 311 fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et disponible dans plusieurs langues, dont le français.

De son côté, le COVAN s'est engagé à fournir les services de sécurité, les services d'urgence et les services médicaux dans les deux langues officielles. Il en sera de même des services offerts aux athlètes, aux entraîneurs et aux officiels techniques. Le public devrait, lui aussi, recevoir des services dans la langue de son choix sur tous les sites exploités par le COVAN. L'*Entente multipartite* mentionne que les tiers qui fournissent des services au nom du COVAN devront le faire, dans la mesure du possible, dans les deux langues (voir l'Annexe D).

(43) Caroline Assalian, Comité olympique canadien, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 5, le lundi 23 octobre 2006, p. 36.

(44) Michael Chambers (2006), p. 40.

(45) Caroline Assalian (2006), p. 36.

(46) Sophie Castonguay, Comité paralympique canadien, *Transcriptions non révisées du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, le lundi 12 février 2007.

(47) Sam Sullivan (2006), p. 30.

Le COVAN offrira la signalisation reliée aux Jeux dans les deux langues officielles. Dans le rapport *La place et l'usage de la langue française aux Jeux olympiques d'hiver de Turin 2006*, Lise Bissonnette a souligné des lacunes en matière de signalisation à l'extérieur de la ville hôte et des sites de compétition. L'*Entente multipartite* précise que la signalisation sur les sites des Jeux (p. ex. lieux des compétitions, village des athlètes) doit être bilingue. Elle reste cependant muette sur les obligations qui incombent aux différents partenaires à l'extérieur des villes de Vancouver et de Whistler. Qu'arrivera-t-il aux voyageurs qui se déplaceront entre Vancouver et Whistler ou entre l'aéroport et l'une ou l'autre de ces deux villes. Auront-ils accès à une signalisation dans leur langue?

Il ne serait pas logique que le public voyageur se voit garantir un accès à des services et à une signalisation bilingues lorsqu'il se trouve à l'aéroport international de Vancouver, à la gare de Vancouver ou sur les sites des Jeux, mais qu'il en soit privé lors de ses déplacements entre ces différents endroits. Pour ce qui est des services, des représentants de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ont affirmé devant le Comité que les Jeux de 2010 représentaient une excellente occasion pour promouvoir la dualité linguistique du pays⁽⁴⁸⁾. La GRC a mis en place un plan pour offrir des services bilingues lors de cet événement. Elle déploiera des effectifs bilingues additionnels à ceux déjà existants en Colombie-Britannique afin d'assurer la présence accrue de personnel capable d'offrir des services dans les deux langues. Le Comité tient à souligner cette initiative. Il s'inquiète toutefois des effets que cela pourrait avoir sur l'offre de services bilingues ailleurs au pays pendant la durée des Jeux. Devant le Comité, une représentante de la GRC a affirmé : « La réalité est que nous allons devoir réduire notre capacité bilingue à travers le Canada pour desservir les Jeux olympiques »⁽⁴⁹⁾. Le Comité tient à rappeler à la GRC qu'elle devra s'assurer de respecter ses obligations linguistiques ailleurs au pays pendant les Jeux.

Pour ce qui est de la signalisation, le Comité recommande que, pendant la durée des Jeux, des mesures soient prises pour offrir une signalisation bilingue sur les routes principales situées entre l'aéroport et les villes hôtes, entre la gare et les villes hôtes ainsi qu'entre les villes hôtes elles-mêmes. Le Comité croit que le Canada, par l'entremise du COVAN, doit faire preuve d'un comportement exemplaire en acceptant d'assurer des services et une signalisation bilingues sur les tronçons de route qui seront largement fréquentés par le public voyageur pendant la durée des Jeux.

(48) Barbara George, Gendarmerie royale du Canada, *Transcriptions non révisées du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, le lundi 5 février 2007.

(49) Louise Morel, Gendarmerie royale du Canada, *Transcriptions non révisées du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, le lundi 5 février 2007.

Recommandation 9

Que le gouvernement fédéral incite le COVAN à mettre en place, pendant la durée des Jeux, une signalisation bilingue sur les routes principales reliant l'aéroport international de Vancouver, la gare de Vancouver et les villes hôtes.

H. Les communications et les produits promotionnels

En matière de communications, le COVAN semble être sur la bonne voie. Son site Web est entièrement bilingue. Tous les communiqués, rapports et autres documents officiels qui y sont publiés sont disponibles dans les deux langues. Le COVAN soutient qu'il utilise les journaux de langue minoritaire lors des appels de candidature pour des postes à combler au sein de l'organisation. L'*Entente multipartite* mentionne que toute la documentation promotionnelle produite et diffusée par le COVAN et que toutes les communications diffusées par haut-parleur sur les lieux mêmes des Jeux seront disponibles dans les deux langues officielles (voir l'Annexe D).

Les bonnes intentions en matière de communications se manifestent aussi à l'échelle municipale. Devant le Comité, le maire de Vancouver s'est engagé en prévision des Jeux à développer du contenu en français pour le site Web de la ville⁽⁵⁰⁾.

Lise Bissonnette a rappelé que de nos jours, l'organisation des Jeux olympiques comporte un important volet commercial. À propos des Jeux olympiques de Turin, elle a mentionné : « À ce sujet, je pourrais vous en parler longtemps, c'était désolant, triste, certains jours comique, enfin le français était inexistant. De l'aéroport jusqu'aux produits dérivés, aux crayons, vêtements, casquettes, et autre chose que l'on vend, dès qu'on parle d'argent, le français n'existe pas »⁽⁵¹⁾. En parlant des commanditaires, une représentante du COVAN a dit : « Le défi sera de travailler avec les compagnies internationales, qui n'ont pas nécessairement les deux langues comme critère »⁽⁵²⁾. Le COVAN n'imposera pas le respect des critères linguistiques aux commanditaires internationaux, mais il a tout de même l'intention de les sensibiliser sur cette question. Pour ce qui est des commanditaires nationaux, certains offrent déjà des services bilingues, d'autres non.

Le Comité juge que la dualité linguistique devrait être reflétée partout, y compris dans le volet commercial des Jeux. Le Comité comprend que le COVAN n'a pas de droit de regard sur le choix des commanditaires internationaux. Par contre, il est grandement souhaitable que les commanditaires nationaux offrent des services dans les deux langues officielles dans le cadre des

(50) Sam Sullivan (2006), p. 31.

(51) Lise Bissonnette (octobre 2006), p. 16.

(52) Francine Bolduc (2006), p. 39.

activités entourant les Jeux. Le COVAN doit faire en sorte que les entreprises privées qui font affaire avec lui comprennent et mettent en œuvre les obligations qu'il s'est engagé à respecter en matière de langues officielles. Des ressources (p. ex. services de traduction) pourraient être mises à la disposition des entreprises dont la capacité n'est pas suffisante dans ce domaine. Le COVAN devrait, au minimum, offrir des séances d'information aux commanditaires pour leur expliquer ce qu'on attend d'eux à cet égard.

Recommandation 10

Que le gouvernement fédéral incite le COVAN à rendre public, d'ici juin 2007, les stratégies qu'il entend privilégier pour inciter les commanditaires et les entreprises privées à offrir des services dans les deux langues officielles.

III. LES LANGUES OFFICIELLES DANS LE SYSTÈME SPORTIF CANADIEN

La structure du système sportif canadien est complexe. Le système sportif est constitué d'organismes qui offrent des programmes et des services de sport à l'échelle nationale, provinciale/territoriale et municipale. Ces organismes s'occupent d'un sport en particulier ou servent de nombreux sports ayant des besoins communs. Ils reçoivent une aide financière des gouvernements, en fonction de l'envergure de leurs programmes et de leurs services.

Dans une étude publiée en 2000, l'ancienne commissaire aux langues officielles, Dyane Adam, a constaté que le français et l'anglais ne jouissent pas toujours du même statut dans le système sportif canadien et que les structures administratives du système sportif sont inadéquates pour assurer la gestion des programmes dans les deux langues officielles⁽⁵³⁾. Dans un suivi effectué en 2003, la commissaire a affirmé que : « La capacité bilingue des organismes nationaux de sport n'est pas encore à la hauteur des attentes tant au niveau de services offerts par les bureaux nationaux qu'au niveau de la formation linguistique des entraîneurs, ce qui a des répercussions sur le développement global des athlètes francophones, dont plusieurs sont encore encadrés par des entraîneurs unilingues dans les équipes nationales »⁽⁵⁴⁾. Devant le Comité, Sport Canada a affirmé avoir mis en œuvre toutes les recommandations contenues dans ces deux rapports de la commissaire aux langues officielles.

(53) Commissariat aux langues officielles, *Les langues officielles dans le système sportif canadien*, Ottawa, 2000.

(54) Commissariat aux langues officielles, *Les langues officielles dans le système sportif canadien – Suivi*, Ottawa, 2003, p. ii.

En tant qu'institution fédérale, Sport Canada doit respecter les exigences inscrites dans la *Loi sur les langues officielles*. Il doit faire en sorte que les organismes nationaux de sport, avec qui il signe des accords de contribution, respectent les exigences de la loi en matière de services au public. Ces organismes s'engagent à fournir aux athlètes des services dans les deux langues officielles. On s'attend à la même chose des centres canadiens du sport et des organismes de services multisports. Devant le Comité, un représentant de Patrimoine canadien a affirmé : « Nous prenons des mesures pour que les organisations, via ces accords de contribution, puissent améliorer le service qu'ils rendent aux athlètes, aux entraîneurs et autres, et nous continuons à travailler étroitement avec l'ensemble de la communauté sportive pour atteindre les objectifs que nous avons tous ensemble »⁽⁵⁵⁾. Sport Canada a élaboré un cadre de financement contenant des critères spécifiquement liés aux langues officielles. Devant le Comité, l'honorable Peter Van Loan a mentionné que le gouvernement verse « près d'un million de dollars par année à des programmes d'organismes nationaux de sport et d'organismes de services multisports pour qu'ils se rapprochent de leur objectif en matière de langues officielles »⁽⁵⁶⁾.

La *Politique canadienne du sport*, adoptée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en 2002, contient des dispositions pour assurer l'offre de services dans les deux langues officielles au sein de ces organismes. La politique stipule que : « Les organismes nationaux de sport régissent et réglementent leur sport au Canada; ils fournissent, en anglais et en français, tous les services essentiels au développement et à l'encadrement des athlètes, des entraîneurs, des officiels et des administrateurs sportifs »⁽⁵⁷⁾. À l'inverse, la *Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap* annoncée par le gouvernement fédéral en 2006 ne contient pas de telles dispositions.

En 2005, Sport Canada a financé une étude intitulée *Les obstacles linguistiques à l'accès au sport de haut niveau*⁽⁵⁸⁾. L'étude montre que les principaux obstacles auxquels sont confrontés les athlètes de haut niveau sont de nature financière et géographique plutôt que linguistique. L'étude contient plusieurs recommandations selon lesquelles Sport Canada doit :

(55) Jacques Paquette (2006), p. 8.

(56) L'honorable Peter Van Loan, ministre des Sports, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 10, le lundi 11 décembre 2006, p. 62.

(57) Voir : http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/pes-csp/2003/polSPORT_f.pdf.

(58) Division Recherche sociale et politique de TNS Canadian Facts, *Les obstacles linguistiques à l'accès au sport de haut niveau. Étude – 2005*, 2006.

- montrer l'exemple en matière de respect des deux langues officielles;
- encourager la promotion de la dualité linguistique et l'offre de services de qualité dans les deux langues officielles au sein des organismes nationaux de sport et des centres canadiens du sport, ainsi que sur leurs sites Web;
- mieux surveiller la capacité linguistique des entraîneurs;
- mettre en œuvre une campagne de promotion pour informer les athlètes des services qui leur sont offerts dans les deux langues;
- mettre en œuvre, avec la collaboration des organismes provinciaux de sport, une campagne pour promouvoir le bilinguisme dans les compétitions de niveau provincial;
- favoriser le mentorat entre les athlètes des deux communautés linguistiques;
- évaluer, en collaboration avec les provinces et les territoires, les incidences des obstacles linguistiques sur les athlètes de niveau provincial, en particulier l'élite;
- établir des alliances stratégiques avec les organismes représentant les communautés minoritaires de langue officielle.

Un groupe de travail a été mis sur pied au sein de Sport Canada en vue de développer un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations identifiées dans cette étude. Devant le Comité, un représentant de Patrimoine canadien a reconnu qu'il s'agit là d'une question complexe à régler puisque « les organismes de sport n'ont pas tous les mêmes capacités. [...] Nous savons qu'il y a des organisations qui fonctionnent très bien et d'autres qui ont plus de difficulté. D'après les chiffres des dernières années, nous constatons des progrès nous indiquant que nous allons dans la bonne direction »⁽⁵⁹⁾. Le CPC juge lui aussi que les capacités linguistiques varient grandement d'un organisme à l'autre⁽⁶⁰⁾.

De son côté, le COC affirme qu'il ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour garantir l'offre, par les organismes nationaux de sport, de services dans les deux langues officielles aux athlètes et aux entraîneurs canadiens.

Nous n'avons aucune autorité sur les fédérations sportives nationales qui ont été mises sur pied et sont administrées en toute indépendance. [...] On peut toujours dire qu'on peut avoir une incidence indirecte, parce que certaines de ces organisations reçoivent une part de leur soutien du COC, mais en

(59) Jacques Paquette (2006), p. 10.

(60) Phil Newton, Comité paralympique canadien, *Transcriptions non révisées du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, le lundi 12 février 2007.

règle générale, les sommes accordées à la plupart des fédérations nationales sont très modestes si on les compare au montant obtenu grâce à Sport Canada, lequel pourrait avoir une influence bien plus grande que la nôtre⁽⁶¹⁾.

Aux dires du COC, les athlètes francophones utilisent rarement les services d'interprétation simultanée qui leur sont offerts.

Sport Canada reconnaît qu'il reste beaucoup de travail à faire pour assurer aux athlètes francophones un accès juste et équitable au sport de haut niveau. À l'heure actuelle, ses efforts se concentrent sur la prestation de services aux membres des organismes nationaux de sport dans les deux langues officielles. « Le centre d'intérêt de Sport Canada doit être l'athlète; c'est donc dire que les services d'entraîneurs, les documents techniques, les documents d'équipes et la communication qui sont au service de l'athlète sont le secteur où nous concentrons nos efforts initiaux »⁽⁶²⁾. Des efforts sont aussi faits pour rendre bilingues les sites Web de ces organismes. De plus, on s'assure de la disponibilité de documents clés pour les athlètes et les entraîneurs dans la langue de leur choix.

Le Comité reconnaît que Sport Canada a investi beaucoup d'efforts au cours des dernières années pour que les langues officielles jouissent d'un statut plus égalitaire au sein du système sportif canadien. La situation est encore loin d'être parfaite. Le Comité suivra avec attention les travaux du groupe de travail mis sur pied à la suite de la parution de l'étude intitulée *Les obstacles linguistiques à l'accès au sport de haut niveau*.

CONCLUSION

Les témoignages recueillis dans le cadre de cette étude rappellent qu'il est essentiel, lors de la planification d'événements d'envergure comme les Jeux olympiques et paralympiques, de prévoir dès le départ les moyens à mettre en œuvre et les critères à respecter par les partenaires impliqués pour que la dualité linguistique du pays soit reflétée dans tous ses aspects. Dans un monde idéal, les villes hôtes candidates pour les Jeux olympiques se verraient imposer, dès le dépôt de leur candidature au CIO, des conditions pour garantir le respect des deux langues officielles.

(61) Michael Chambers (2006), p. 40.

(62) Tom Scrimger, directeur général, Sport Canada, Patrimoine canadien, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 6, le lundi 30 octobre 2006, p. 15.

Il faut que les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver et à Whistler deviennent un modèle de respect des deux langues officielles, autant à l'intérieur du Canada que dans l'ensemble du mouvement olympique. C'est d'ailleurs l'engagement qu'ont pris l'honorable David Emerson et les représentants du COVAN lorsqu'ils ont comparu devant le Comité. Pour en arriver là, la volonté de chacun des partenaires doit être au rendez-vous. Bien sûr, cela doit aussi se faire en présence de ressources financières suffisantes.

À propos des Jeux de 2010, l'ancienne commissaire aux langues officielles, Dyane Adam, a dit devant le Comité : « Les choses progressent et il y a dans la région des gens qui sont vraiment engagés, mais c'est un peu comme toutes les institutions fédérales, il ne faut jamais tenir quoi que ce soit pour acquis. Nous devons toujours surveiller de près le dossier, être présents et appuyer les intervenants »⁽⁶³⁾. Le Comité est lui aussi confiant que les préparatifs vont bon train pour les Jeux de 2010. Il doit malgré tout demeurer vigilant à l'égard du respect des deux langues officielles par les différents partenaires. C'est pourquoi le Comité tient résolument, dans les trois années qui le séparent des Jeux, à convoquer ces partenaires de nouveau afin de vérifier l'état de leur engagement et les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la dualité linguistique.

Tous les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à ce que les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 représentent leur réalité, leurs valeurs et leur fierté d'appartenance à ce pays. Le Canada ne peut manquer cette occasion unique qu'il a de refléter sa dualité linguistique dans le cadre d'un événement qui aura une portée à la fois locale, nationale et internationale.

(63) Dyane Adam, commissaire aux langues officielles, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, 39^e législature, 1^{re} session, fascicule n^o 3, le lundi 12 juin 2006, p. 42.

ANNEXE A

LISTE DES RECOMMANDATIONS

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le gouvernement fédéral s'assure que le COC exige, lors du choix des candidatures canadiennes pour l'obtention des Jeux, un engagement formel de la part des villes candidates à l'égard du respect des exigences relatives aux langues officielles.

Recommandation 2

Que le gouvernement fédéral clarifie les rôles qui incombent au COVAN, à la Fondation, à la FFCB et au gouvernement du Québec dans le cadre des Jeux en ce qui concerne la promotion de la dualité linguistique et la représentation des différentes composantes de la francophonie canadienne.

Recommandation 3

Que le ministère du Patrimoine canadien reconnaisse l'existence d'organismes francophones en Colombie-Britannique et qu'il leur accorde un financement suffisant pour leurs projets légitimes entourant les Jeux de 2010.

Recommandation 4

Que le gouvernement fédéral fasse connaître d'ici juin 2007 les stratégies que le COVAN entend privilégier pour assurer la représentation des communautés francophones au sein même de l'organisation.

Recommandation 5

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les autres partenaires, favorise dès maintenant la nomination d'un représentant des communautés francophones au conseil d'administration du COVAN.

Recommandation 6

Que le gouvernement fédéral incite le COVAN à assurer la représentation de la francophonie canadienne dans toute sa diversité lors de la programmation des célébrations culturelles qui auront lieu avant, pendant et après les Jeux.

Recommandation 7

Que le gouvernement fédéral et le COVAN collaborent avec le consortium Bell Globemedia / Rogers Media afin de trouver, au plus tard le 31 décembre 2007, une solution pour garantir un accès équitable et de qualité égale à la diffusion des Jeux de 2010 pour l'ensemble du public canadien.

Recommandation 8

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec le COVAN et les administrations municipales, incite les établissements hôteliers situés à Vancouver et à Whistler à offrir à leur clientèle le signal d'au moins un des trois réseaux privés francophones (TQS, RDS ou RIS) pendant la durée des Jeux.

Recommandation 9

Que le gouvernement fédéral incite le COVAN à mettre en place, pendant la durée des Jeux, une signalisation bilingue sur les routes principales reliant l'aéroport international de Vancouver, la gare de Vancouver et les villes hôtes.

Recommandation 10

Que le gouvernement fédéral incite le COVAN à rendre public, d'ici juin 2007, les stratégies qu'il entend privilégier pour inciter les commanditaires et les entreprises privées à offrir des services dans les deux langues officielles.

ANNEXE B
LISTE DES ACRONYMES

LISTE DES ACRONYMES

CCAFCB	Conseil culturel et artistique francophone de la Colombie-Britannique
CIO	Comité international olympique
COC	Comité olympique canadien
CPC	Comité paralympique canadien
COVAN	Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver
FFCB	Fédération des francophones de la Colombie-Britannique
Fondation	Fondation canadienne pour le dialogue des cultures
GRC	Gendarmerie royale du Canada
SDECB	Société de développement économique de la Colombie-Britannique
SRC	Société Radio-Canada

ANNEXE C
LISTE DES TÉMOINS

LISTE DES TÉMOINS

Nom de l'organisme et porte-parole	Date
<i>Audiences publiques à Ottawa</i>	
<p>Ministère de la Justice Canada</p> <p>Vic Toews, ministre de la Justice et procureur général du Canada</p> <p>Andrée Duchesne, avocate-conseil et gestionnaire, Francophonie, Justice en langues officielles et dualisme juridique</p> <p>Marc Tremblay, avocat général et directeur, Groupe du droit en langues officielles</p>	05.06.2006
<p>Commissariat aux langues officielles</p> <p>Dyane Adam, commissaire aux langues officielles</p> <p>Renald Dussault, commissaire adjoint, Direction générale de l'Assurance et de la Conformité</p> <p>Pascale Giguère, conseillère juridique</p> <p>Graham Fraser, commissaire aux langues officielles</p> <p>Gérard Finn, commissaire adjoint, Direction générale des Politiques et des Communications</p> <p>Renald Dussault, commissaire adjoint, Direction générale de l'Assurance et de la Conformité</p> <p>Johane Tremblay, directrice, Direction des Affaires juridiques</p>	12.06.2006 06.11.2006
<p>Conseil du Trésor / Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada</p> <p>John Baird, président du Conseil du Trésor</p> <p>Monique Boudrias, première vice-présidente, Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada</p> <p>Diana Monnet, vice-présidente, Langues officielles, Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada</p>	19.06.2006
<p>Comité olympique canadien</p> <p>Michael Chambers, président</p> <p>Caroline Assalian, directrice exécutive, Préparation olympique et Jeux</p>	23.10.2006
<p>Patrimoine canadien</p> <p>Josée Verner, ministre de la Coopération internationale et ministre de la Francophonie et des Langues officielles</p> <p>David Emerson, ministre du Commerce international et ministre de la porte d'entrée du Pacifique et des Olympiques de Vancouver-Whistler</p> <p>Peter Van Loan, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre des Sports</p>	06.11.2006 11.12.2006 11.12.2006

Nom de l'organisme et porte-parole	Date
<p>Patrimoine canadien (suite)</p> <p>Jacques Paquette, sous-ministre adjoint, Affaires internationales et intergouvernementales et sport</p> <p>Tom Scrimger, directeur général, Sport Canada</p> <p>David M. Robinson, directeur général, Secrétariat fédéral des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010</p> <p>Judith A. LaRocque, sous-ministre</p> <p>Hubert Lussier, directeur général, Programmes d'appui aux langues officielles</p> <p>Jérôme Moisan, directeur principal, Secrétariat des langues officielles</p>	<p>30.10.2006</p> <p>30.10.2006 / 11.12.2006</p> <p>06.11.2006 / 11.12.2006</p> <p>06.11.2006</p>
<p>Lise Bissonnette, Grand Témoin de la Francophonie, présidente-directrice générale de Bibliothèque et Archives nationales du Québec</p>	<p>23.10.2006</p>
<p>Société Radio-Canada</p> <p>Robert Rabinovitch, président-directeur général</p> <p>Sylvain Lafrance, vice-président principal, Services français</p> <p>Michel Tremblay, vice-président, Stratégie et développement commercial</p>	<p>04.12.2006</p>
<p>Bell Globemedia / Rogers Media</p> <p>Paul D. Sparkes, vice-président principal, Affaires générales et affaires publiques, Bell Globemedia</p> <p>René Guimond, président, TQS</p> <p>Rick Brace, président, CTV</p> <p>Gerry Frappier, président-directeur général, RDS</p> <p>Doug Beeforth, président, Rogers Sportsnet Inc.</p>	<p>04.12.2006</p>
<p>Gendarmerie royale du Canada</p> <p>Louise Morel, surintendant principal, directrice générale, Relations de travail</p> <p>Barbara George, sous-commissaire des Ressources humaines</p> <p>Gilbert Groulx, avocat-conseil, Services juridiques</p> <p>Scott Merrithew, officier responsable de la section des accords de services de police</p>	<p>05.02.2007</p>
<p>Comité paralympique canadien</p> <p>Phil Newton, chef, Communications</p> <p>Sophie Castonguay, gestionnaire, Communications</p>	<p>12.02.2007</p>
<i>Audiences publiques à Vancouver</i>	
<p>Fédération des francophones de la Colombie-Britannique</p> <p>Michelle Rakotonaivo, présidente</p> <p>Yseult Friolet, directrice générale</p>	<p>14.11.2006</p>
<p>Société de développement économique de la Colombie-Britannique</p> <p>Donald Cyr, directeur général</p>	<p>14.11.2006</p>
<p>Ville de Vancouver</p> <p>Sam Sullivan, maire</p>	<p>14.11.2006</p>

Nom de l'organisme et porte-parole	Date
Chambre de commerce franco-colombienne Pierre Senay, président	14.11.2006
Conseil culturel et artistique francophone de la Colombie-Britannique Nicole Desjardins, directrice générale	14.11.2006
Fondation canadienne pour le dialogue des cultures Marc Arnal, président Jean Watters, membre du conseil d'administration	15.11.2006
Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2010 à Vancouver Francine Bolduc, directrice des programmes, Ressources humaines et langues officielles Renée Smith Valade, vice-présidente, Communications	15.11.2006

ANNEXE D

**ENTENTE MULTIPARTITE
POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2010**

EXIGENCES DU CANADA SUR LES LANGUES OFFICIELLES

ENTENTE MULTIPARTITE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2010

Exigences du Canada sur les langues officielles

1. Le COJO accepte de respecter les exigences ci-dessous et veille à ce qui suit :
- a) le COJO recrute énergiquement des membres de la communauté francophone de la province de la Colombie-Britannique et du Canada;
 - b) il nomme un coordonnateur des services linguistiques à plein temps et recourt aux services d'un réceptionniste bilingue à plein temps pour l'administration centrale des Jeux pour une période raisonnable avant les Jeux;
 - c) il voit à ce que sa capacité en matière de langues officielles du Canada soit suffisante parmi son personnel et les bénévoles, compte dûment tenu de l'ampleur et de la complexité des Jeux;
 - d) toute la documentation promotionnelle fournie par le COJO et destinée au grand public au Canada diffusée avant, pendant et après les Jeux, est offerte simultanément dans les deux langues officielles; sont visés les communiqués, la publicité, les présentoirs et les expositions, les prospectus et les dépliants, les chansons, les noms des mascottes, les slogans, les logos, les films et d'autres réalisations audiovisuelles, et les articles souvenirs;
 - e) tous les renseignements publiés sur le site Internet officiel du COJO doivent l'être dans les deux langues officielles;
 - f) les versions anglaise et française des annonces sont diffusées en même temps, l'annonce française paraissant dans la presse écrite ou électronique de langue minoritaire locale ou provinciale ou s'il n'y a pas de presse francophone, voir à ce que les annonces paraissent en même temps dans un média anglais en anglais et en français;
 - g) les programmes officiels des Jeux, les laissez-passer et les billets sont bilingues;
 - h) la signalisation liée aux Jeux, incluant la signalisation du Canada, de la province de la Colombie-Britannique, de Vancouver, de Whistler et des commanditaires et fournisseurs officiels des Jeux, qui est installée pour la période des Jeux par le COJO ou autorisée par lui à tous les sites des Jeux, y compris le village des athlètes, tous les secteurs réservés aux athlètes sur les lieux de compétition, les stades, le centre des médias et l'administration centrale des Jeux, est bilingue;
 - i) la documentation écrite fournissant des renseignements administratifs aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels techniques ou à d'autres membres des délégations (guides, manuels, horaires, instructions, etc.) est diffusée simultanément dans les deux langues officielles;
 - j) les renseignements de base que le COJO fournit aux médias avant, pendant et après les Jeux, dont les résultats des épreuves, sont publiés simultanément dans les deux langues officielles;
 - k) les cérémonies d'ouverture et de clôture se déroulent dans les deux langues officielles, tandis que l'hymne national est chanté dans sa version bilingue; le programme inclut des participants et des activités représentant les deux groupes de langue officielle;
 - l) toutes les communications par haut-parleur se rattachant aux Jeux, plus particulièrement celles diffusées sur les lieux mêmes des Jeux, sont dans les deux langues officielles;
 - m) tous les services fournis par le COJO aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels techniques et aux autres membres des délégations sont offerts dans les deux langues officielles; plus particulièrement, les services de sécurité, les services d'urgence et les services médicaux sont offerts en tout temps dans les deux langues officielles, tandis que ceux destinés au grand public le sont dans les deux langues officielles pendant les heures d'activité des Jeux. Lorsque les services ne sont pas fournis directement par le COJO, ce dernier veille, dans la mesure du possible et du raisonnable, à ce que le fournisseur assure le même niveau de service;
 - n) à tous les endroits appartenant au COJO ou exploités par lui où sont vendus des billets, fournis des renseignements ou vendus des marchandises et des souvenirs au grand public avant, pendant ou après la période officielle des Jeux, il y a un effectif en mesure de fournir les services dans les deux langues officielles, et la signalisation, les insignes ou les épinglettes indiquent clairement quelle personne peut communiquer dans les deux langues officielles; il demeure entendu que dans le cas des kiosques ou guichets où sont vendus des billets, fournis des renseignements ou dispensés d'autres services, il doit y avoir au moins une personne par endroit qui peut raisonnablement répondre dans les deux langues officielles, et chaque kiosque ou guichet doit être clairement identifié à cet effet; les détaillants autres que le COJO recevront de l'aide pour offrir des services aux clients dans les deux langues officielles grâce à un accès partagé à du personnel bilingue par des moyens électroniques et autres;
 - o) tous les festivals, activités ou expositions de nature culturelle qui ont lieu avant, pendant ou après les Jeux et qui sont commandités ou annoncés dans le cadre des Jeux comportent des volets culturels tant anglais que français.

ANNEXE E

**PROTOCOLE DE COLLABORATION INTERVENU ENTRE
LE COVAN, LA FONDATION ET LA FFCB**

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2010

PROTOCOLE DE COLLABORATION

Intervenu entre

le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (le COVAN)

et

La Fondation canadienne pour le dialogue des cultures (la Fondation)

et

La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (la FFCB)

Attendu que la Ville de Vancouver a été choisie par le Comité international olympique (CIO) pour agir à titre de ville hôte et que la municipalité de villégiature de Whistler a été désignée par le CIO comme la station hôte pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 (les « Jeux de 2010 »);

Attendu que le COVAN est une corporation établie en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* aux fins d'organiser les Jeux de 2010;

Attendu que l'un des objectifs stratégiques du COVAN est de faire participer la nation canadienne à l'aventure des Jeux afin de créer une expérience olympique et paralympique canadienne, c'est-à-dire faire en sorte que les Jeux de 2010 soient les Jeux de tout le Canada;

Attendu que dans le cadre de ses efforts pour organiser des Jeux pour tout le Canada, le COVAN entend rencontrer, voire surpasser ses obligations relatives aux langues officielles du Canada, soit l'anglais et le français, et présenter avec fierté la dualité linguistique et diversité culturelle du Canada;

Attendu que l'envergure des Jeux de 2010 donne à la FFCB et à la Fondation une occasion exceptionnelle d'atteindre l'un de leurs objectifs, qui est de mettre en valeur et de promouvoir le français, la spécificité de la culture et de l'identité des communautés francophones et acadienne, incluant celle de la communauté francophone de la Colombie-Britannique;

Attendu que la Fondation a été identifiée comme un catalyseur essentiel pour mobiliser la participation de la francophonie canadienne avant et pendant les Jeux de 2010 et que la FFCB a été identifiée comme l'organisme de liaison principal de la communauté francophone de la Colombie-Britannique, étant établi que la communauté francophone de la Colombie-Britannique jouera un rôle crucial dans l'accueil des participants aux Jeux de 2010 à Vancouver et en Colombie-Britannique;

Compte tenu de ce qui précède, les parties croient que leurs objectifs respectifs peuvent être atteints grâce à une collaboration étroite ainsi qu'à ce protocole, qui, sans lier juridiquement aucune des parties, a été établi dans le but de préciser la relation entre les parties et d'énoncer leurs vues et attentes communes.

Domaines de collaboration

1. Les parties s'engagent à adhérer à la vision, à la mission et aux valeurs du COVAN, qui s'énoncent comme suit :

Mission : Exalter l'âme de la nation et inspirer le monde entier grâce à la tenue et à l'organisation de Jeux olympiques et paralympiques extraordinaires qui laisseront un héritage durable.

Vision : Édifier un Canada plus fort, animé par sa passion pour le sport, la culture et la durabilité.

Valeurs : Esprit d'équipe, confiance, excellence, durabilité, créativité.

2. La communauté francophone canadienne et, plus particulièrement, la communauté francophone de Colombie-Britannique désirent tirer profit des opportunités offertes par la tenue des Jeux pour continuer de développer leur communauté en général, de rehausser leur profil et leur visibilité, et aussi d'apporter leur appui au COVAN en ce qui a trait aux obligations en matière de langues officielles, entre autres pour le recrutement des bénévoles et dans le cadre des programmes culturels et éducatifs.

Mécanismes de collaboration et de mise en œuvre

3. La FFCB et la Fondation entendent appuyer conjointement le COVAN dans la réalisation de ses objectifs; à cette fin, elles mettront sur pied un comité national de coordination, lequel aura pour objectifs de saisir les occasions de mobiliser les communautés francophones et acadienne du Canada et, en particulier, la communauté francophone de la Colombie-Britannique en faveur des Jeux de 2010, de renforcer les valeurs canadiennes de la dualité linguistique, de la

culture, de l'économie et du développement communautaire et de promouvoir la vitalité, la créativité et la diversité culturelle du pays.

4. La FFCB agira à titre de premier porte-parole auprès du COVAN en ce qui a trait aux observations et conseils des secteurs culturel (incluant l'éducation), économique et communautaire de la communauté francophone de la Colombie-Britannique et, à ce titre, elle communiquera avec la Société de développement économique de la C.-B. et le Conseil culturel et artistique francophone de la C.-B. à l'égard de leur secteur d'activité respectif.
5. La Fondation agira à titre de premier porte-parole auprès du COVAN à l'égard des observations et conseils des communautés francophones et acadienne du Canada.

Dispositions générales

6. Les parties n'ont pas l'intention de créer par ce protocole des attentes en terme de financement par le COVAN de la réalisation des initiatives de la FFCB ou de la Fondation en rapport avec les Jeux de 2010. Elles reconnaissent que la FFCB et la Fondation vont continuer de transiger directement avec Patrimoine canadien et d'autres ministères pour l'obtention des fonds nécessaires à la mise sur pied de leurs projets entourant les Jeux de 2010.
7. Le COVAN a d'importantes obligations envers le CIO et les commanditaires des Jeux de 2010 en ce qui concerne la protection de la marque olympique au Canada. Afin de respecter cette obligation, la Fondation et la FFCB s'abstiendront de divulguer leur relation avec le COVAN à des fins promotionnelles, y compris sous forme de déclarations verbales et d'annonces dans quelque média que ce soit, sauf en conformité avec les directives approuvées à l'avance par le COVAN. Ni la Fondation ni la FFCB ne sont autorisées à utiliser « Vancouver 2010 », l'emblème, la mascotte ou le logo officiels des Jeux de 2010 ou toute autre marque de commerce du COVAN à des fins promotionnelles ou publicitaires.
8. Le COVAN est tenu de se conformer à ses politiques d'approvisionnement en produits et services; le protocole n'a pas pour objet de remplacer ces politiques ou d'en modifier l'application.
9. Les Parties conviennent de revoir annuellement les résultats de leur collaboration.

10. Les parties commenceront à mettre en œuvre le protocole dès sa signature.
L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit.

Signé à Richmond, C.-B., le 10 juin 2006, par :

Michelle Rakotonaivo
Présidente
La Fédération des francophones
de la Colombie-Britannique

Marc Arnal
Président
La Fondation canadienne
pour le dialogue des cultures

John Furlong
Directeur général
COVAN

À titre de témoin :

Linda Johnston
Directrice, District de la Colombie-Britannique et du Yukon
Gouvernement du Canada

ANNEXE F

**ACCORD-CADRE DE COLLABORATION
ENTRE LE QUÉBEC ET LE COVAN**

Accord-cadre de collaboration entre le gouvernement du Québec (Québec) et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN)

ATTENDU QUE la Ville de Vancouver et la municipalité de Whistler ont été choisies par le Comité international olympique (CIO) pour agir à titre de villes hôtes des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010;

ATTENDU QUE l'organisation de cet événement d'envergure internationale, qui accueillera des milliers d'athlètes et d'officiels provenant de plus de 100 pays et attirera plus de 300 000 visiteurs et près de 4 milliards de téléspectateurs, a été confiée au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver;

ATTENDU QUE les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 offrent à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens l'occasion de partager le rêve et les idéaux olympiques;

ATTENDU QUE les Jeux d'hiver de 2010 sont les Jeux du Canada tout entier et qu'ils offrent l'opportunité d'insuffler chez toutes les Canadiennes et tous les Canadiens une passion pour le sport, la culture et le développement durable;

ATTENDU QUE le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver entend profiter de cette occasion pour promouvoir la dualité linguistique et la diversité culturelle du Canada et que, dans cet esprit, il juge souhaitable d'établir une collaboration avec le Québec afin de bénéficier de son expertise, principalement en français, dans différents domaines associés à la réalisation de son mandat et l'articulation de sa vision;

ATTENDU QUE l'envergure des Jeux offre une opportunité exceptionnelle au Québec, à toutes les Québécoises et à tous les Québécois, de mettre en valeur et de promouvoir la spécificité de leur culture et de leur identité;

ATTENDU QUE le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver s'est notamment fixé comme objectif l'atteinte de l'excellence à tous les niveaux, et ce, tant pendant le déroulement des Jeux que dans le cadre de l'organisation des activités précédant leur tenue;

ATTENDU QU'il est de la plus haute importance pour le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver que le français, l'une des deux langues officielles du Mouvement olympique, occupe, dans toutes les composantes des Jeux, la place qui lui revient;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en tant que gouvernement d'une société majoritairement francophone en Amérique du Nord, désire appuyer et aider activement le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver dans le cadre de sa responsabilité d'assurer la présence du français à toutes les étapes de l'organisation des Jeux;

ATTENDU QUE l'expertise du Québec viendra appuyer celle que possèdent déjà les communautés hôtes en matière linguistique et culturelle;

ATTENDU QU'une participation active du gouvernement du Québec dans l'organisation des Jeux, par le biais d'une collaboration étroite avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver, devrait occasionner pour le Québec d'importantes retombées tant sur le plan du développement de l'excellence sportive que sur ceux du développement économique, du rayonnement du français sur la scène canadienne et internationale, de la reconnaissance du leadership du Québec dans la francophonie, de la mise en valeur et du partage de son expertise et de son savoir-faire uniques dans de nombreux domaines;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

A. DOMAINES DE COOPÉRATION

Titre I : VOLET INSTITUTIONNEL

Article 1

Le Québec entend, en appui au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010, à son mandat de même qu'à ses valeurs,

déployer créativité, énergie et talents afin d'exercer un solide leadership, défini et appuyé par sa culture, sa langue et son savoir-faire susceptibles de rayonner sur l'ensemble des pays adhérents au Mouvement olympique.

Article 2

En étroite collaboration avec le Québec, le COVAN entend instituer à Montréal un bureau permanent, en vue d'assurer une présence significative et une forte visibilité des Jeux dans l'est du Canada, de même qu'un lien permanent avec la société québécoise. Le Québec entend appuyer l'ouverture de ce bureau à Montréal selon des modalités à convenir avec le COVAN.

Titre II : SPORT

Article 3

Les parties conviennent de travailler étroitement afin d'assurer que certaines infrastructures québécoises nouvelles ou mises aux normes des sports inscrits au programme des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 pourront servir à l'encadrement et à la préparation des athlètes canadiens et étrangers d'ici à la tenue des Jeux et au-delà de 2010.

Article 4

Le programme *À nous le podium* prévoit que la moitié des médailles remportées par les athlètes canadiens en 2010 le seront dans des disciplines où les athlètes québécois se sont historiquement illustrés. Reconnaisant l'importance d'allouer les ressources stratégiques nécessaires afin de soutenir l'entraînement des athlètes de haut niveau dans leur milieu et dans leur langue première, le COVAN entend travailler avec le Québec afin que soit désigné(e) un(e) représentant(e) du Québec qui siègera au sein du Comité directeur d'*À nous le podium*.

Article 5

Le Québec entend travailler conjointement avec le COVAN, de même qu'avec le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien, afin de faire connaître aux élèves québécois le Mouvement olympique, les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques et les valeurs de l'olympisme.

Titre III : CULTURE ET LANGUE FRANÇAISE

Article 6

Les Parties conviennent de collaborer à la réalisation du volet culturel de la mission de Vancouver 2010, entre autres, par la mise en place d'une programmation témoignant du dynamisme des créateurs, des organismes artistiques et des industries culturelles du Québec et contribuant de ce fait à refléter la spécificité et la vitalité de la culture québécoise dans divers domaines, notamment des arts et des lettres, du patrimoine et des industries culturelles.

Article 7

Le COVAN et le Québec, représenté par le ministère de la Culture et des Communications, entendent, pour ce faire, travailler à l'élaboration et à la conclusion d'une entente sectorielle prévoyant les modalités de collaboration, notamment financières, en vue de mettre en place une programmation se déroulant avant et pendant les Jeux, tant dans le cadre des Olympiades culturelles que de celui des festivals olympique et paralympique des arts.

Article 8

Les Parties conviennent de collaborer dans le cadre de la réalisation du volet linguistique de la mission de Vancouver 2010 afin d'assurer la présence du français dans toutes les composantes des Jeux. À cette fin, le Québec, par l'intermédiaire de l'Office québécois de la langue française, pourra assurer la production des terminologies françaises se rapportant aux différentes disciplines sportives des Jeux de 2010 et offrir, avant et durant les Jeux, une assistance terminologique et linguistique.

Article 9

Le COVAN et le Québec, représenté par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, conviennent de favoriser la concertation entre des organismes de la société civile québécoise et ceux des communautés francophones de partout au pays dans les domaines visés par le présent accord en ce qui a trait à la réalisation de contributions conjointes au cours de la préparation et au moment de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010.

Titre IV : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Article 10

Le COVAN et le Québec, par l'entremise du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), s'engagent à concevoir, mettre de l'avant et/ou faciliter la réalisation d'activités visant à sensibiliser les entreprises québécoises, ayant une offre de produits, de services, d'expertises ou de technologies pertinente et compétitive, aux diverses occasions d'affaires découlant de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 et au processus d'appel d'offres retenu par le COVAN.

Titre V : MARCHÉS PUBLICS

Article 11

Le COVAN entend s'assurer que les documents d'appel d'offres soient publiés, en entier ou en partie, en français aux fournisseurs québécois désireux de soumissionner auprès du COVAN. À cette fin, le Québec, représenté par le Secrétariat du Conseil du trésor, convient d'appuyer le COVAN en partageant avec lui son expertise linguistique et technique en matière d'appels d'offres selon des modalités à convenir.

Article 12

Les Parties entendent travailler à la mise en œuvre de divers moyens déjà existants, tel que le système d'appels d'offres du Québec, afin de rendre accessibles en temps opportun aux fournisseurs potentiels québécois, l'ensemble des occasions d'affaires découlant de l'organisation des Jeux.

Article 13

Les Parties conviennent que les conditions, exigences et spécifications techniques contenues dans les documents d'appels d'offres seront établies sur la base du principe de l'équité de traitement entre les fournisseurs.

Titre VII : BÉNÉVOLES

Article 14

Les Parties entendent travailler conjointement au recrutement et à la formation de bénévoles du Québec pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010, notamment en profitant de la tenue au Québec de grands événements sportifs.

Article 15

Dans le contexte du bilinguisme des Jeux, les Parties entendent en outre accorder une large place au recrutement de jeunes bénévoles et travailleurs québécois, notamment francophones, qui viendront appuyer, selon des modalités à convenir ultérieurement, le travail du COVAN lors du déroulement des Jeux.

Titre VIII : PLACEMENT ET FORMATION EN EMPLOI

Article 16

Le gouvernement du Québec reconnaît que l'envergure inégalée des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 pourrait offrir une opportunité de formation hors pair pour ses employés. À cet effet, il entend travailler avec le COVAN au recrutement d'employés québécois afin de combler les postes-clés rémunérés requérant certaines spécialités techniques dont le COVAN a besoin pour la réalisation de son mandat.

Le Québec convient de supporter l'application et le développement du volet linguistique dans certains services offerts par le COVAN, selon des modalités à définir ultérieurement.

B. MÉCANISMES DE COLLABORATION ET MISE EN ŒUVRE

Article 17

Les Parties conviennent de mettre sur pied, au besoin et au moment opportun, des groupes de travail dans chacun des domaines de coopération visés par le présent accord. Ces groupes de travail verront notamment à l'élaboration d'ententes spécifiques dans ces domaines.

Article 18

Les Parties conviennent de revoir annuellement les résultats de leur collaboration.

C. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 19

Le présent accord entre en vigueur au moment de sa signature. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins six mois.

FAIT, CE 3 OCTOBRE 2005.



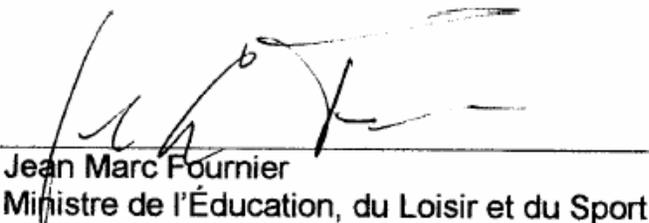
Jean Charest
Premier ministre



John Furlong
Directeur général du
COVAN



Benoît Pelletier
Ministre responsable des Affaires
intergouvernementales canadiennes,
de la Francophonie canadienne,
de l'Accord sur le commerce intérieur,
de la Réforme des institutions démocratiques
et de l'Accès à l'information



Jean Marc Fournier
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport